



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022

DEL-2022-296

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1er/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. FRANCOIS, GILLET, HACQUIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT: du SYANE.

Membres en exercice : 25 Présents : 16

Représentés par mandat : 5

Objet: COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - COMMUNE DU TERRITOIRE D'ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES AYANT ADHERE AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE ANTERIEUREMENT AU PROGRAMME ACTEE - PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Concernant le territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes, les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion tripartite entre le SYANE, la Communauté de Communes et ses communes membres. Cette dernière est établie pour une durée de 4 ans du 2 mai 2022 au 1^{er} mai 2026. Dans le cadre de cette convention tripartite, il est convenu qu'Arve et Salève Communauté de Communes prenne en charge l'intégralité des contributions financières de ses communes membres au service de Conseil Energie. Un seul appel de fonds annuel sera ainsi fait par le SYANE.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20221208-DEL-2022-296-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le périmètre d'Arve et Salève Communauté de Communes et des communes qui la compose est intégré dans le dossier de candidature à l'appel à projets ACTEE SEQUOIA 3 pour lequel le SYANE a coordonné une candidature, qui a été retenue.

Ainsi, le Bureau syndical du 31 mars 2022 a validé les conditions financières suivantes :

- Le montant de la contribution annuelle des communes d'Arve et Salève Communauté de Communes s'élève, du 2 mai 2023 au 31 décembre 2023, date de fin du programme ACTEE SEQUOIA 3, à 0,40 € /an /habitant DGF.
- Une fois le programme ACTEE SEQUOIA 3 achevé, soit à partir du 1^{er} janvier 2024, la contribution annuelle des communes d'Arve et Salève Communauté de Communes s'élève, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021, à 0,80 € /an /habitant DGF.

Sur le territoire concerné, la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, a adhéré au service de Conseil Energie avant le déploiement du programme ACTEE SEQUOIA 3. La contribution annuelle pour cette commune s'élève à ce jour à 0,80 €/an/habitant DGF.

Afin d'assurer une cohérence financière à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé aux membres du Bureau d'établir une nouvelle convention d'adhésion de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME sur les mêmes conditions que les autres communes du territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes.

La commune concernée est :

Nom de la commune	Nombre	Montant de la	Montant de la
	d'habitants	cotisation annuelle	cotisation annuelle
	DGF	(0,40 € / hab)	(0,80 € / hab)
	Année N-1	jusqu'au 31/12/2023	de 2024 à 2026
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	1 433	573,20 €	1.146,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de Conseil Energie pour la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME du 2 mai 2022 au 1^{er} mai 2026.
- 2. à approuver les conditions financières prévues dans le cadre de cette convention,
- 3. à autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Conseil Energie de cette commune.

Le Président.

Adopté à l'unanimité.

Syane

Joël BAUD-GRASSET.

